

CONDITIONS

Le **participant** accepte les présentes conditions du **programme** de Mitacs inc. pour lequel il dépose une demande.

Veillez sélectionner le programme auquel vous postulez

DÉFINITIONS

Dans le cadre des présentes conditions, les termes ci-dessous sont entendus selon les définitions suivantes.

« **Attentes envers les participants** » désigne les procédures et les règles que les participants devront suivre pour réussir en tant que participant au programme.

« **Établissement d'enseignement** » désigne une université, un collège ou un établissement de recherche admissible au Canada ou à l'étranger (en dehors du Canada).

« **Lettre de résultat** » désigne une lettre d'acceptation ou un avis d'approbation.

« **Lettre d'octroi de bourse** » désigne une lettre envoyée aux participants par Mitacs qui détaille le financement qu'ils recevront (elle peut avoir pour titre « Avis d'octroi de subvention »).

« **Organisme d'accueil** » désigne une organisation qui ne fait pas partie du milieu postsecondaire au Canada ou à l'étranger (en dehors du Canada) et qui apporte une contribution financière à un ou plusieurs projets et/ou accueille un ou plusieurs participants.

« **Participant** » désigne un stagiaire ou un chercheur qui participe à un ou plusieurs projets ou tout autre bénéficiaire d'une bourse ou d'une subvention de déplacement de Mitacs.

« **Professeur superviseur** » désigne un membre du corps professoral d'un établissement d'enseignement canadien ou du personnel de recherche pertinent d'un collège qui assurera la supervision d'un ou plusieurs projets et participants.

« **Professeur superviseur international** » désigne un membre du corps professoral d'un établissement d'enseignement à l'étranger (en dehors du Canada) qui assurera la supervision d'un ou plusieurs projets et participants.

« **Programme** » désigne un programme financé ou organisé par Mitacs.

« **Projet** » désigne un stage, un placement, une subvention de déplacement ou une bourse qui s'inscrit dans le cadre d'un programme de Mitacs.

« **Proposition** » désigne une demande de financement qui décrit un projet.

1. PARTICIPATION AU PROJET

1.1 Le participant entreprendra un projet correspondant à la proposition approuvée et confirme que les renseignements qui y sont indiqués reflètent fidèlement sa participation au programme.

Accélération

- 1.2 Le participant comprend et accepte sa participation au projet, comme indiqué dans le plan de la proposition, ainsi que les échéances et les attentes s'y rapportant.
- 1.3 Le participant reconnaît que le projet est lié au domaine d'expertise de recherche postsecondaire qu'il souhaite perfectionner davantage au moyen des travaux de recherche réalisés dans le cadre du projet et que le participant a déjà ou participera à l'élaboration des paramètres du projet de recherche.

2. DÉPÔT DE PROPOSITION

- 2.1 Le participant reconnaît que le dépôt d'une proposition constitue une demande de financement et que Mitacs financera le projet à sa discrétion suite à un processus d'évaluation effectué ou approuvé par Mitacs.

3. RÈGLES ET EXIGENCES DU PROGRAMME

- 3.1 Le participant lira les Attentes envers les participants et s'y conformera. Par ailleurs, il devra lire et signer le Code de déontologie et le formulaire de consentement concernant l'utilisation par Mitacs des renseignements personnels contenus dans la proposition et se conformer à ces documents.
- 3.2 Le participant obtiendra les documents appropriés, ce qui comprend, sans s'y limiter, une attestation ou une approbation appropriée pour l'utilisation de sujets humains ou animaux et/ou les risques biologiques comme indiqué dans la proposition. Cette personne obtiendra en outre tous les permis environnementaux requis, conformément aux exigences de son établissement d'enseignement.
- 3.3 Le participant se conformera à l'ensemble des lois fédérales, provinciales ou territoriales et municipales, ainsi qu'aux autres lois applicables régissant le projet y compris, sans s'y limiter, les lois, les règlements, les règlements administratifs, les règles, les politiques, les ordonnances et les décrets. Si le projet a lieu dans plusieurs juridictions, les lois de toutes les juridictions applicables devront être respectées.
- 3.4 Le participant devra satisfaire à toute exigence supplémentaire de son organisme d'accueil, ce qui comprend, sans s'y limiter, les autorisations de sécurité.
- 3.5 Le participant s'engage à respecter les exigences minimales en matière d'interactions dans le cadre de son programme spécifique.
- 3.6 Le participant devra conserver un statut approprié à l'établissement d'enseignement et/ou à l'organisme partenaire, conformément aux règles d'admissibilité du programme, pendant toute la durée du projet.

4. RESPONSABILITÉ QUANT AUX ACCIDENTS, MALADIES OU PERTES

- 4.1 Le participant reconnaît que Mitacs ne saurait assumer quelque responsabilité que ce soit quant aux accidents, aux maladies ou aux pertes qui peuvent survenir pendant sa participation au programme ou qui peuvent en résulter.

Accélération

- 4.2 Le participant accepte de se conformer aux politiques institutionnelles concernant la santé, la sécurité et/ou les exigences en matière de déplacements (le cas échéant).
- 4.3 Le participant reconnaît qu'il lui incombe d'obtenir une protection d'assurance appropriée, s'il y a lieu, au cours du programme.

5. VERSEMENT DE LA BOURSE DU PROGRAMME

- 5.1 Le participant reconnaît que le versement des fonds du programme à l'établissement d'enseignement ne sera effectué que lorsque toutes les conditions qui suivent auront été remplies.
 - 5.1.1 Approbation par Mitacs de la proposition et de l'admissibilité du ou des projets.
 - 5.1.2 Appui continu des bailleurs de fonds de Mitacs, y compris les établissements d'enseignement au Canada et à l'étranger (le cas échéant).
 - 5.1.3 Réception par Mitacs du paiement de l'organisme d'accueil (le cas échéant).
 - 5.1.4 Réception par Mitacs des documents signés comme demandé dans la Lettre d'octroi de bourse.

6. CONDITIONS POUR DÉBUTER LE PROJET

- 6.1 Le participant ne peut commencer le projet tant que les conditions qui suivent n'ont pas été remplies.
 - 6.1.1 Approbation par Mitacs de la proposition et de l'admissibilité du ou des projets comme indiqué dans la Lettre de résultat de Mitacs.
 - 6.1.2 Réception par Mitacs du paiement de l'organisme d'accueil ou de l'établissement d'enseignement (le cas échéant), du Code de déontologie signé (le cas échéant), du formulaire pré-départ international (le cas échéant) et de tout document supplémentaire comme demandé dans la Lettre de résultat.
 - 6.1.3 Versement de la bourse du programme à l'établissement d'enseignement (le cas échéant).

7. POLITIQUE D'ANNULATION

- 7.1 Le projet requiert la participation active du participant, du professeur superviseur (le cas échéant), du professeur superviseur international (le cas échéant) et de l'organisme d'accueil (le cas échéant). Si toutes les parties l'acceptent, il est possible de mettre fin à un projet. Les autres annulations doivent satisfaire les règles du programme spécifique. Tous les fonds restants après l'annulation du projet doivent être retournés à Mitacs.

8. MODIFICATIONS MAJEURES

Accélération

8.1 Le participant convient d'aviser immédiatement le ou les professeurs superviseurs canadiens, le ou les professeurs superviseurs internationaux (le cas échéant) et l'organisme d'accueil (le cas échéant) de tout changement dans sa capacité de participer au programme.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Mitacs ne revendique aucun droit relativement à la propriété intellectuelle élaborée dans le cadre de projets qui sont financés par le programme. Il est recommandé que les établissements participants qui entreprennent une collaboration de recherche dans le cadre de projets financés par Mitacs parviennent à un accord commun concernant les implications liées à la propriété intellectuelle du ou des projets.

10. PUBLICATIONS

10.1 Le participant mentionnera Mitacs et ses bailleurs de fonds dans toutes les publications qui découleront du projet.

11. LIVRABLES

11.1 Le participant fournira à Mitacs ce qui suit :

11.1.1 un sondage de fin de projet au plus tard 30 jours après la fin du projet et le cas échéant, un rapport financier requis par le programme;

11.1.2 toute information requise par Mitacs et ses partenaires pour respecter les exigences de contrôle, de production de rapports et de conformité des bailleurs de fonds;

11.1.3 un rapport de fin de projet qui doit être approuvé et signé par le ou les professeurs superviseurs (le cas échéant) et le représentant de l'organisme d'accueil (le cas échéant). Le rapport de fin de projet doit être remis à Mitacs au plus tard 30 jours après la fin du projet.

12. ALLOCATION/SALAIRE

12.1 Le participant reconnaît que l'allocation ou le salaire du participant sont assujettis aux politiques de l'établissement d'enseignement (le cas échéant) et de l'organisme d'accueil (le cas échéant) et que des avantages et des impôts sur le revenu peuvent en être déduits.

13. CONSENTEMENT RELATIF AUX RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

13.1 Tout renseignement personnel recueilli est assujéti à la législation relative à la protection des renseignements personnels et à la [Politique de protection des renseignements personnels des participants aux programmes de Mitacs](#).

13.2 Tous les renseignements fournis dans la demande seront rendus disponibles au personnel de Mitacs chargé de gérer la demande, pour les activités incluant l'identification des évaluateurs pairs appropriés, la gestion et le contrôle des bourses, la compilation de statistiques et l'évaluation du programme.

